



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 31 juillet 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 25 juillet 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjointes au Maire.

Mme JEANNE, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

M. VOGLIMACCI à M. le maire, Mme BIANCAMARIA à M. BALZANO, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme VILLANOVA à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme MASSEI à M. SBRAGGIA.

**Etaient absents :**

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. FILONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

|                                           |    |
|-------------------------------------------|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 49 |
| Nombre de membres en exercice :           | 49 |
| Nombre de membres présents :              | 28 |
| Quorum :                                  | 25 |

Le quorum étant atteint, M. Yoann Habani est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 31 juillet 2017

Délibération N°2017/164

**Adaptation des modalités de fonctionnement du stationnement sur voirie suite à la promulgation de la Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM).**

**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

En complément de la délibération n°2016/34 du 22 février 2016 portant sur les nouvelles modalités de stationnement sur voirie, la Ville doit dans le cadre de l'évolution de l'offre de stationnement payant de surface (sur voirie) s'adapter à la réforme de la décentralisation du stationnement payant, votée le 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM, qui entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

A compter de cette date, en raison du changement de nature juridique du stationnement payant, ce dernier sera alors considéré comme une modalité d'occupation du domaine public soumis au paiement d'une redevance.

Plus aucune amende de 1<sup>ère</sup> classe (17€) ne pourra être émise à l'encontre d'un automobiliste en défaut de paiement.

La loi prévoit désormais qu'un automobiliste qui n'aura pas payé pour la totalité de sa durée de stationnement se verra facturer un forfait post-stationnement (FPS) - Voir Annexe.

Le montant du FPS doit être fixé par délibération du conseil municipal.

Dans le cadre de la suppression de l'amende forfaitaire de 17,00 €, il est proposé d'instaurer un forfait de post stationnement d'un montant égal qui sera directement perçu par la ville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il convient à ce titre d'étendre la durée maximale de stationnement autorisé sur les zones bleues et oranges telles que définies dans la délibération du 22 février 2016 :

C'est-à-dire que la durée maximale de stationnement sur les emplacements est limitée à 2h30 pour la zone orange (et non plus 2h00), 4h30 pour la zone bleue au lieu de 4h00.

En effet, dès lors que le forfait post stationnement est défini comme la somme due pour la durée maximale de stationnement autorisé il est proposé de prolonger cette durée maximale de 30 minutes pour chaque zone.

Ce forfait post stationnement doit être dissuasif pour limiter le non respect et incitatif pour la rotation des véhicules.

Dans un souci de répondre aux attentes des usagers des zones de stationnement longue durée sont instaurées sur les parkings Charles Ornano, des pêcheurs, de la gare, de l'Amirauté et de la Place Miot.

**Les grilles tarifaires sont les suivantes :**

**Zone orange de stationnement limité à 2h30 par jour contre 2h00 aujourd'hui.**

Tarif inchangé les 2 premières heures / durée maximale portée à 02h30.

| Temps de stationnement | 30 minutes | 1h00   | 1h30   | 2h00   | 2h15   | 2h30          |
|------------------------|------------|--------|--------|--------|--------|---------------|
| Prix                   | 0,50 €     | 1,00 € | 1,50 € | 2,00 € | 6,00 € | 17,00 € (FPS) |

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Les voies concernées par la zone orange sont inchangées.

**Zone bleue de stationnement limité à 4h30 par jour contre 04h00 aujourd'hui.**

Tarif inchangé les 4 premières heures/ durée maximale portée à 04h30.

|                        |        |        |        |                  |
|------------------------|--------|--------|--------|------------------|
| Temps de stationnement | 2h00   | 4h00   | 4 h 15 | 4 h 30           |
| Prix                   | 1,00 € | 2,00 € | 6,00 € | 17,00 €<br>(FPS) |

Horaires inchangés : 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 sauf dimanches et fériés.

Création d'une nouvelle zone bleue : 50 places, Quai du Marconajo au Port Charles Ornano.

**Les aires de stationnement** de surface actuelles suivantes deviennent des aires de stationnement de longue durée :

du port Charles Ornano ;  
des Pêcheurs,  
de la Gare,  
de l'Amirauté,  
et de la Place Miot.

Les tarifs appliqués restent inchangés :

Seule la durée journalière maximale de stationnement autorisé est modifiée.

Le stationnement sur ces parkings est payant de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30.

|            |             |             |             |             |             |             |             |                |                |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|----------------|----------------|
| 1<br>heure | 2<br>heures | 3<br>heures | 4<br>heures | 5<br>heures | 6<br>heures | 7<br>heures | 8<br>heures | 8 heures<br>15 | 8 heures 30    |
| 0,5 €      | 1,00 €      | 1,50 €      | 2,00 €      | 2,50 €      | 3,00 €      | 3,50 €      | 4,00 €      | 6,00 €         | 17,00 €<br>FPS |

#### **Modification du statut d'abonné professionnel :**

Les personnes travaillant en zone payante **pourront prépayer une journée complète de stationnement** en bénéficiant d'une remise de 40% sur le tarif horodateur.

Toutes les zones leur étant considérées bleues au paiement.

Soit 2.4 € pour 8 heures de stationnement journaliers.

#### **Définition du statut :**

Tous les usagers dont l'emploi du véhicule est indispensable en zone payante.

#### **Justificatifs :**

- Carte-grise du véhicule
- Attestation de l'employeur.

#### **Zones arrêt 30 minutes gratuites :**

La zone concernant le trottel, contrôlée par identification du véhicule grâce à sa plaque d'immatriculation est supprimée. Elle est remplacée par une zone contrôlée par disque bleu européen.



### **Les zones vertes :**

- D'autres voies que celles concernées sont proposées, toujours à titre expérimental. La durée du stationnement gérée par disque bleu sera limitée à 30 minutes.

Albert 1er  
Boulevard Madame Mère  
Boulevard Fred Scamaroni  
Avenue Bévérini Vico  
Rue du Colonel Colonna d'Ornano  
Rue Del Pelegrino  
Boulevard Maglioli  
Boulevard Dominique Paoli  
Avenue du Président Kennedy  
Cours Napoléon (entre l'Avenue Kennedy et la Montée Saint Jean)

### **Horaires de fonctionnements inchangés :**

09h00-12h00 14h00-19h00 tous les jours sauf dimanches et fériés.

Considérant la volonté de la Ville d'Ajaccio d'augmenter l'offre de stationnement en centre ville,

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **D'autoriser Monsieur le Maire à :**

- Modifier des durées maximales de stationnement payant.
- Instituer l'application de l'article L 2333-87 du CGCT, le barème des redevances tarifaires pour les zones de stationnement,
- Instituer la mise en place et le barème du Forfait de Post Stationnement (FPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Signer l'ensemble des documents nécessaires.
- Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- Créer d'une zone bleue payante d'environ 50 places, contrôlées par horodateur Quai du Marconajo, Port Charles Ornano.
- Instaurer des zones gratuites de stationnement de 30 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30.
- Instaurer des parkings de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot).

#### **Modalités de paiement du FPS :**

Par le biais de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

#### **Modalités de contrôle et de gestion :**

Par moyen dématérialisé. Contrôle du paiement de stationnement par le biais de la plaque d'immatriculation, l'utilisateur n'est pas informé par avis apposé sur le véhicule. Le véhicule fait l'objet d'un FPS. La durée du traitement est de 3 mois.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Où l'exposé de M. Jacques BILLARD, adjoint délégué  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 juillet 2017 ;

**AUTORISE Monsieur le Maire**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- à Mettre en place du Forfait de Post Stationnement (FPS) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 induisant une augmentation des plages horaires autorisées nécessitant de modifier la durée maximale autorisée de stationnement payant sur les zones bleues et oranges.
- à Modifier le statut d'abonné pour les professionnels travaillant en zone payante.
- à Créer une zone bleue payante d'environ 50 places, contrôlées par horodateur Quai du Marconajo, Port Charles Ornano.
- à Instaurer des zones gratuites de stationnement de 45 minutes par usager du disque européen de stationnement au lieu d'01h30.
- à Remplacer une zone d'arrêt 30 minutes contrôlée par horodateur par une zone disque bleue (albert 1<sup>er</sup>).
- à Instaurer des parkings de longue durée (08 heures 30 maximum) en zone bleue (Charles Ornano, Pêcheurs, Gare, Amirauté et Place Miot).

**Modalités de paiement du FPS :**

Par le biais de l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions).

**Modalités de contrôle et de gestion :**

Par moyen dématérialisé. Contrôle du paiement de stationnement par le biais de la plaque d'immatriculation, l'usager n'est pas informé par avis apposé sur le véhicule. Le véhicule fait l'objet d'un FPS. La durée du traitement est de 3 mois.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication officielle en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/08/2017

Publication : 03/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**

*Handwritten signature of Laurent Marcangeli*